

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 04 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph.



DELBU2022-10-080

Mobilité et formation professionnelles - Mise à disposition des agents titulaires auprès de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol : régularisation période 2021-2022 et reconduction au 1er janvier 2023

Pour rappel, le Bureau communautaire avait délibéré le 20 février 2018 pour renouveler la mise à disposition d'agents de l'agglomération auprès de l'office intercommunal de tourisme « Guingamp-Baie de Paimpol ». Les modalités de cette mise à disposition (coût, durée...) étaient déterminées par une convention conclue pour 3 ans laquelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Or compte tenu de la particularité de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, cette convention n'a pas été reconduite alors même que les agents concernés étaient toujours mis à disposition.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé de régulariser la situation en autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le nombre d'agents mis à disposition a diminué depuis 2018 pour des raisons de mobilité, ainsi à l'heure actuelle sur les 8 agents mis à disposition, seuls 4 sont encore mis à disposition jusqu'à la fin de l'année. Il est précisé que lorsqu'un agent met fin à sa mise à disposition, l'OIT, qui est un EPIC, recrute directement son personnel puisque celui-ci doit être de droit privé.

Dans un 2nd temps, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les agents ayant renouvelé leur demande de mise à disposition.

Enfin, la convention de régularisation et la convention de renouvellement sont quasiment rédigées dans les mêmes termes. En effet, ces conventions ne mentionneront plus les agents partis. De plus, l'article 3 sera complété : *"Le cas échéant l'agent peut être indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans celle-ci. Il peut aussi percevoir un complément de rémunération dûment justifié versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'organisme ou des organismes d'accueils, en l'espèce la Prime Partage de la Valeur."*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du Bureau communautaire DELBU201802 en date du 18/02/2018 relative à la mise à disposition de Personnels à l'EPIC de l'office de tourisme ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-07-235 en date du 16/07/2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil vers le Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ;
Vu les projets de convention joint en annexe ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la régularisation des mises à disposition d'agents communautaires auprès de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition des agents communautaires auprès de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 3 ans ;
- D'autoriser le Président de l'agglomération, ou son représentant, à signer lesdites conventions (régularisation et reconduction).

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

